



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-140
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**TRAVAUX – MISE EN PLACE DE POTELETS
PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA représentée par M. ROMENDEC Basile (06.25.63.68.78) pour permettre la mise en place de potelets place de la république.

CONSIDERANT qu'i y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et garantir la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 7 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus, l'entreprise EUROVIA est autorisée à procéder à la mise en place de potelets sur les cinq places de stationnement situées côte Est de la place de la République face à la bibliothèque (photo en annexe).

Article 2 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant place de la république situées côte Est de la place, face à la bibliothèque (photo en annexe). **Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.**

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place l'entreprise EUROVIA.

Article 5 :

L'entreprise EUROVIA veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident que serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 mars 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.